

Question :

L'époux est-il contraint ou non de payer Zakât-al-Fitr au nom de son épouse, quand il existe un litige entre eux ?

Réponse :

Il incombe à l'homme de payer Zakât-al-Fitr pour lui-même et pour tous ceux qui sont à sa charge y compris l'épouse, car il lui est obligatoire de la prendre en charge financièrement. Mais, si un litige existe entre eux, la femme sera accusée d'insubordination et par conséquent sera déchuée de son droit à la prise en charge financière. Il n'incombera plus à l'homme de payer sa Zakât-al-Fitr parce que cela suit la prise en charge financière, donc s'annule avec elle.

Qu'Allah vous accorde la réussite et prière et salut sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ')

Membre	Membre	Vice-président du comité
`Abd-Allah ibn Manî`	`Abd-Allah ibn Ghoudayân	`Abd-Ar-Razâq `Affifî

